



INTERSYNDICALE CGT-CFDT

Madame Christine GIRIER-DIEBOLT
Directrice du CHCP

Objet : Préavis de grève du 14 juillet 2019

Madame la Directrice,

Par la présente, nos organisations syndicales vous informent qu'elles déposent un préavis de grève concernant les personnels paramédicaux du service des Urgences du Centre Hospitalier Comminges-Pyrénées à dater du **14 juillet 2019**.

La cessation concertée du travail prendra effet à 0 heure ce **14 juillet 2019** et pour une durée illimitée.

En effet, nos organisations syndicales s'associent au Collectif Inter-Urgences qui fait le constat d'une impasse politique sur la gestion des services d'Urgences-SMUR aujourd'hui. La saturation des services, sans hausse des moyens en regard et sans revalorisation de l'exercice soignant, entraîne une dégradation majeure dans la réalisation de nos missions de service public.

Face à ce contexte, plusieurs membres du collectif précité ont déjà pu tenter des approches en local pour faire reconnaître la souffrance des soignants et demander entre autres une augmentation des effectifs et des salaires, sans franc succès. L'équipe de Nantes, par exemple, avait déjà formulé des propositions de NBI en 2015 et 2016, restées lettres mortes. Le constat partagé des conditions d'accueil et de travail dangereuses a permis la constitution du Collectif Inter-Urgences, infléchissant le rapport de force à l'aide des organisations syndicales CGT, FO, SUD. Le déni du gouvernement sur la question des Urgences, retranché derrière une loi Santé en décalage avec la réalité du terrain, nous pousse aujourd'hui à nous mobiliser et organiser une véritable coordination nationale des services d'Urgences en grève.

Nos organisations syndicales soutiennent le Collectif Inter-Urgences sur les revendications suivantes :

Augmentation structurelle :

- Revendication portée depuis longtemps par les différentes organisations syndicales, elle participe étroitement aux enjeux d'une amélioration du parcours patient et à limiter les retours évitables au SAU faute de prises en charge adéquates. Nos problématiques de prises en charge ne sauraient être réglées sans une réflexion sur l'amont et l'aval des SAU. Il a été objectivé que les conditions d'exercice étaient constantes et non plus saisonnières.

- . **Nous demandons immédiatement des engagements forts pour arrêter la fermeture de lits d'aval, et la création de lits nécessaires à l'arrêt des hospitalisations brancards.**
- . **Nous demandons immédiatement l'arrêt de la fermeture des services d'Urgences, y compris la nuit, pour maintenir une activité 24/24.**
- . **Nous demandons immédiatement l'arrêt de la fermeture des lignes de SMUR.**

Augmentation salariale :

- . **Nous demandons immédiatement 300 € net mensuel d'augmentation de salaire, soit l'équivalent de 80 points d'indice supplémentaires.**

Augmentation des effectifs :

- . **Nous demandons immédiatement la stagiairisation de tous les contrats précaires.**
- . **Nous demandons immédiatement d'acter pour l'ensemble des services d'Urgences un rattrapage à hauteur des besoins remontés service par service.**
- . **Nous demandons immédiatement d'acter pour l'ensemble des services d'Urgences une augmentation des effectifs égale proportionnellement à l'augmentation de l'activité chaque année au mois de Janvier.**
- . **nous demandons l'application du référentiel SAMU – URGENCES de France comme objectif cible pour les effectifs médicaux et non médicaux.**

Au niveau local, nos organisations syndicales soutiennent les personnels paramédicaux des Urgences du CHCP sur les revendications suivantes :

- 1 poste IDE supplémentaire H24 (équivalent d'un poste IOA)
- Mise aux normes de la 2^{ème} ligne SMUR de nuit (soit 1 infirmier supplémentaire)
- Possibilité d'indemnisation de 20 H 00 supplémentaires par mois payées à M+1 dès la parution du décret au journal officiel
- Prise en compte du temps de relève dans le temps de travail effectif
- Mise en conformité des cycles de travail IDE/AS
- Arrêt de la fermeture des lits d'aval

Nous vous rappelons que l'article L2512-2 du Code du Travail sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique prévoit que pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier.

Dans l'attente de votre réponse et étant certains que vous comprendrez les motivations de cette décision.

Veillez croire, Madame la Directrice, à notre attachement à la qualité du service public hospitalier.

Jean-Michel BERNOVILLE
Secrétaire Général du Syndicat CGT

Pierre-Louis CANAVELLI
Secrétaire Département CFDT Santé
Sociaux
Françoise THÉVENIN
Secrétaire de section du Syndicat CFDT